

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Appel des présents.

**Présents** : Dominique CLAVERIE, Cécile MALLET, Daniel CARON, Micheline LIBREAU, Sébastien BEAUCOTE, Stéphanie DARRIET, Cécile BART, Renaud BRUNET, Céline COSTA, Julie HENNAUT (arrivée à 18h42), Richard JAZE, Jacques MEILLAN, , Julien MIALHE, Nadia MILLOT, François ROBINEAU, Micheline ROUZIER TOUSSAIN, Alain SIDAOUI, Viviane TRESSOUS.

**Absents excusés** : Danielle BERRUYER (pouvoir à S.DARRIET), Frédéric DELPECH (pouvoir à S.BEAUCOTÉ), Laurent HALIN (pouvoir à V.TRESSOUS), Grégory HOLTON, Corinne MAZAS (pouvoir à M. ROUZIER TOUSSAIN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 23, il a été conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques MEILLAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février dernier.**

**Voté à l'unanimité (21 votants)**

### ORDRE DU JOUR

**1 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire** (arrivée de Julie Hennaut à 18h42)

Vu l'article L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT,

Vu les articles L. 2312-1, L. 5211-36, L. 3312-1 L.5217-10-4 du CGCT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux membres du Conseil Municipal le 26/02/2025,

Le DOB est préalable au vote du budget et s'applique au budget principal.

C'est un outil d'information à destination des élus et de la population. Il a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Après examen par les membres du Conseil Municipal, et échanges sur son contenu, il est procédé à son adoption.

**Voté à l'unanimité.**

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.